

Règlement Interne pour les Stages de Projet de Fin d'Etudes du Cycle de Formation d'Ingénieurs d'Etat

Préambule:

L'Institut National des Postes et Télécommunications (INPT), établissement d'enseignement supérieur rattaché à l'Agence Nationale de Réglementation des Télécommunications (ANRT) a pour mission principale la formation d'Ingénieurs d'Etat (INE) dans le domaine des Technologies de l'Information.

L'INPT a mis en place depuis 1991, un cycle de formation d'Ingénieurs d'Etat dans le domaine de l'Informatique et des Télécommunications. Cette formation pluridisciplinaire s'articule autour de quatre grands axes :

- Formation scientifique et technique de haut niveau
- Développement des capacités d'adaptation, d'initiative et d'innovation
- Acquisition d'un esprit d'entreprise
- Polyvalence

Un stage pratique au sein d'un organisme opérant dans le secteur est programmé à la fin de chaque année universitaire. Ces stages intégrés à la structure pédagogique du Cycle INE ont pour objectif de permettre à l'élève ingénieur d'acquérir une expérience au sein du milieu professionnel et de permettre aux organismes d'apprécier les capacités et compétences des étudiants de l'INPT. Ces stages sont organisés en général dans des organismes extérieurs à l'Etablissement opérant dans le secteur des Technologies de l'Information.

Ce règlement concerne le stage Projet de Fin d'Etudes (PFE) de la troisième année du Cycle INE, étape importante dans le parcours de formation de l'élève ingénieur. D'une durée d'au moins 4 mois, ces stages projets sont effectués au sein d'un organisme lié au secteur de l'Informatique et Télécommunications.

Le stage PFE a pour objet de développer chez de l'élève ingénieur l'aptitude à :

- S'intégrer dans un environnement professionnel.
- Avoir le sens du contact.
- Bénéficier d'une expérience professionnelle.
- Organiser son temps pour achever un travail dans un délai déterminé.
- Travailler en équipe.
- Avoir le sens de créativité.
- Rédiger un mémoire.
- Présenter les résultats atteints devant un jury.

Article 1 :

Le stage PFE concerne les élèves ingénieurs de l'année terminale du Cycle INE. Il a lieu durant le second semestre de la troisième année. Le stage PFE a pour objet de fournir un moyen pour juger l'élève ingénieur sur son aptitude à effectuer une recherche documentaire et bibliographique relative à un sujet déterminé et en dégager l'essentiel,

de résoudre des problèmes techniques et mettre en application, par une réalisation pratique, les résultats atteints.

A la fin du stage, l'élève ingénieur est appelé à rédiger un mémoire, l'exposer et présenter les résultats atteints devant un jury.

Article 2 :

La Direction Adjointe des Stages et des Relations avec les Entreprises (DASRE) entreprend des démarches auprès des entreprises opérant dans le secteur de l'Informatique et Télécommunications (TIC) pour définir un certain nombre de sujets de PFE. Certains sujets peuvent émaner des élèves ingénieurs suite à leur propre démarche.

Article 3 :

Une réunion pédagogique des enseignants a lieu pour la validation des sujets, l'affectation des encadrants de l'INPT, et la fixation de la note maximale qui peut être attribuée à tout stage PFE ainsi que la fiche de notation que les jury de soutenances sont amenés à remplir. Les sujets sélectionnés sont portés à la connaissance des élèves ingénieurs par voie d'affichage. Une fiche de choix est dûment servie et remise au Service des Stages par les INE dans un délai d'une semaine au maximum.

Article 4 :

La DASRE procède à l'affectation des sujets aux élèves ingénieurs en tenant compte des critères suivants :

- Le classement de l'élève par ordre de mérite tel qu'il a été décidé par le dernier conseil de classe.
- Les choix par ordre de préférence exprimé par l'élève ingénieur.
- Les résultats obtenus par les élèves ingénieurs suite à d'éventuels entretiens effectués par des entreprises d'accueil.
- Le nombre de stagiaires fixé par l'organisme d'accueil.

Article 5 :

Tout élève ingénieur ayant déposé son C.V. en vue de passer un entretien pour le stage est tenu de se présenter audit entretien selon le calendrier établi en commun accord entre l'entreprise d'accueil et la DASRE.

Article 6 :

L'élève ingénieur peut à tout moment retirer son C.V. avant l'entretien. Si par ailleurs il passe l'entretien et qu'il est retenu pour le stage, il est tenu de respecter cette affectation. Tout désistement conduira l'élève ingénieur à rechercher un stage de substitution par ses propres moyens.

Article 7 :

Le stage fera l'objet d'une convention entre l'INPT, l'entreprise d'accueil et l'élève ingénieur. La période, d'une durée de 4 mois minimum, et les modalités de déroulement du stage sont précisées dans la convention, notamment en ce qui concerne les exigences de la structure d'accueil du stagiaire, ou encore les possibilités de rémunération et de défraiement.

Article 8 :

Pendant la durée de son séjour dans l'entreprise d'accueil, l'élève ingénieur demeure étudiant de l'INPT. Il sera soumis à la discipline de l'entreprise notamment en ce qui concerne les horaires du travail et la confidentialité. En cas de manquement à ce règlement, ou au cas où l'élève ne commence pas son stage dès la première semaine de

la période fixée par la convention de stage, l'entreprise en accord avec la Direction de l'INPT peut mettre fin au stage.

Article 9 :

Durant son stage, l'élève ingénieur est couvert par l'assurance de l'INPT, contre les accidents pouvant survenir au cours du stage dans la limite de garantie de son assurance.

Article 10 :

L'INPT ne prend en charge ni l'hébergement, ni les frais de restauration, ni les frais de déplacement des stagiaires durant leur stage PFE. Néanmoins, l'INPT assistera, dans la mesure du possible, l'élève ingénieur pour résoudre le problème de son éventuel logement hors Rabat.

Article 11 :

Tout stage PFE doit être préparé, suivi et encadré conjointement par un enseignant (deux au maximum) de l'INPT appelé « Encadrant interne » et par un Encadrant externe désigné par l'organisme d'accueil.

Article 12 :

L'encadrant interne est chargé d'accompagner l'élève ingénieur stagiaire tout au long de la période du stage, depuis l'affectation du stage jusqu'au jour de la soutenance. Il prend contact avec l'encadrant externe pour établir avec lui un cahier des charges définissant les tâches que l'élève ingénieur devra accomplir.

Un planning précisant le déroulement du stage est établi en commun accord avec l'organisme d'accueil et remis à la DASRE. Durant le déroulement du stage, l'encadrant interne est chargé notamment de :

- Contacter régulièrement le stagiaire.
- Apprécier l'évolution du stage et les difficultés rencontrées.
- Conseiller le stagiaire dans la gestion de son temps.
- Assister le stagiaire dans la conduite du projet.
- Etablir avec l'encadrant externe et le stagiaire des rapports intermédiaires sur les tâches réalisées.
- Dresser avec l'encadrant externe, à la fin du stage, un bilan sur les résultats atteints par le stagiaire.

En cas d'absences répétées de la part du stagiaire aux séances de travail fixées par l'encadrant interne, ce dernier doit aviser la DASRE.

Article 13 :

Chaque élève ingénieur est amené à constituer un dossier concernant son stage, selon la procédure suivante :

1° L'élève ingénieur doit retirer une fiche de demande de convention de stage auprès de la DASRE et la fournir à l'entreprise pour compléter la partie la concernant. La fiche, une fois datée, signée et cachetée par l'entreprise, sera retournée par le stagiaire à la DASRE. En cas d'accord, la DASRE remettra au stagiaire une copie de cette fiche, datée et signée par cette dernière. En cas de désaccord, entre autres, sur l'entreprise ou le thème du stage, la DASRE en informera le stagiaire, qui devra chercher un autre stage.

2° Sur la base de la fiche objet du 1°, la DASRE établira une convention, datée et signée, en trois exemplaires. Cette convention de stage sera remise au stagiaire pour signature. Elle sera ensuite datée et signée par l'entreprise qui en conservera un exemplaire et remettra les deux autres au stagiaire, qui conservera une copie et fournira l'autre à la DASRE.

3° A la fin du stage, le parrain externe rempli une fiche d'évaluation qu'il retourne à la DASRE, et une attestation de stage est remise par l'entreprise au stagiaire. Ce dernier remettra une copie de cette attestation à la DASRE et adjoindra une autre copie, en annexe, à son rapport de stage.

Article 14 :

A l'issue de leur stage, les élèves ingénieurs sont tenus de rédiger un rapport, respectant les règles et les consignes délivrées par la DASRE, qu'ils soumettront à l'appréciation de l'organisme d'accueil ainsi qu'aux membres du jury au moins 8 jours avant la date de soutenance.

Article 15 :

Certains rapports peuvent être jugés confidentiels par l'organisme d'accueil pour une certaine durée. Dans ce cas les exemplaires du rapport sont archivés par la DASRE jusqu'à l'expiration de la durée de la confidentialité.

Article 16 :

A l'issue du stage, l'élève ingénieur est tenu de passer une soutenance devant un jury composé de 3 membres au moins, comprenant l'encadrant externe et l'encadrant interne. Les autres membres du jury peuvent être des enseignants de l'INPT et/ou des personnalités du monde professionnel ou universitaire connus par leur compétence dans le sujet.

Article 17 :

Le jury est présidé par un enseignant chercheur de l'INPT, ou une personnalité du monde professionnel. Il est désigné par le Directeur de l'INPT, sur proposition de la DASRE. Son rôle est de veiller au bon déroulement de la soutenance, faire des arbitrages s'il y a lieu, participer à l'évaluation du rapport du stage du PFE et remettre la fiche de notation à la DASRE.

Article 18 :

Chaque élève ingénieur obtient une note individuelle du stage du projet de fin d'étude (note sur 20), qu'il s'agisse d'un travail individuel ou de groupe,.

Cette note est composée, à raison de 40%, de la note attribuée par le parrain externe et l'encadrant interne, tenant compte de la valeur globale du travail réalisé et des rapports intermédiaires, et à raison de 60%, de la note d'évaluation, attribuée par le jury de soutenance, et composée de la note d'évaluation du rapport (40%) et de la note d'évaluation de l'exposé (20%).

La note finale du semestre S6 du PFE de chaque élève est composée de sa note de stage de PFE à laquelle on associe un coefficient de 9/10 et de sa note de stage technique à laquelle on associe un coefficient de 1/10.

Article 19 :

A l'issue de la soutenance, l'élève ingénieur est tenu de préparer une version finale de son rapport de stage, tenant compte des remarques du jury, et de remettre un exemplaire à chaque encadrant et de déposer deux exemplaires à la reprographie qui les remettra au centre de documentation de l'INPT.